

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu la demande présentée par le conservatoire à rayonnement départemental de musique et de théâtre de Cambrai en date du 10 février 2023 portant sur la mise à disposition d'espaces au sein du musée départemental Matisse afin d'organiser une audition de piano avec la participation du pôle de musique et handicap du conservatoire ;

Considérant l'intérêt d'accueillir l'audition des jeunes artistes du conservatoire à rayonnement départemental de musique et de théâtre de Cambrai en situation de handicaps et leurs accompagnants pour promouvoir la journée « d'accessibilité » soutenue par les financements du Mécénat Crédit du Nord en RSE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1

La Communauté d'agglomération de Cambrai pour le conservatoire à rayonnement départemental de musique et de théâtre est autorisée à organiser une audition au musée départemental Matisse le dimanche 14 mai de 13h à 18h devant le vitrail « Joie » de Herbin à l'occasion de la journée d'accessibilité soutenue par les financements du Mécénat Crédit du Nord en RSE.

La capacité d'accueil est de 40 personnes installées sur 5 gradins, 20 personnes installées sur des chaises et 2 emplacements pour personnes à mobilité réduite.

Pour cette manifestation, le musée Matisse mettra à disposition :

- Le piano pleyel,
- L'auditorium pour les loges.

ARTICLE 2 La mise à disposition est consentie à titre gracieux ainsi que l'entrée au musée pour les organisateurs, les artistes en situation de handicaps et leurs accompagnants.

ARTICLE 3 Le musée Matisse prendra en charge les réservations pour le public assistant à cette représentation gratuite et adressera au maire du Cateau - Cambrésis une demande d'utilisation exceptionnelle des locaux. La délivrance de cette autorisation conditionne le déroulement de cette audition devant le vitrail « Joie ».

ARTICLE 4 Un agent du musée assurant la sécurité et la régie technique sera présent. Le conservatoire, les artistes et le public assistant à la représentation devront se conformer aux règles et consignes qui pourront leur être rappelées.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 20 février 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230220-230220H18076H1-AU

Date de réception en préfecture le : 21 février 2023

Affiché le : 21 février 2023